

## CREP: un tiers peut assister à l'entretien ! vendredi 19 décembre 2025

**La CGT du ministère des armées** vous informe de l'évolution des entretiens d'évaluation professionnelle des fonctionnaires.

La décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 30 octobre 2025 précise : un fonctionnaire contestait son CREP car un adjoint du supérieur hiérarchique était présent à l'entretien.

Les juges ont estimé que « **la présence d'un tiers en qualité de simple observateur ne vici pas la procédure lorsqu'il existe une situation conflictuelle entre le fonctionnaire et son supérieur** ».

Cette décision donne une base juridique pour exiger la présence d'un représentant (observateur) lors d'un entretien professionnel, sans craindre automatiquement l'annulation du CREP.

**Pour la CGT**, c'est un levier pour renforcer la protection des agents, notamment dans des situations de tension hiérarchique ou de suspicion de partialité.